

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ

DIRECTION DE LA SANTE ET DE LA POPULATION DE LA WILAYA DE SETIF

EHS CENTRE DE LUTE CONTRE LE CANCER DE SÉTIF

Numéro d'identification fiscale: 40801600001906100010

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel n° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et après l'évaluation des offres, l'établissement hospitalier spécialisé centre de lutte contre le cancer de Sétif informe l'ensemble des soumissionnaires concernés par l'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales N°03/2026 pour « Acquisition d'équipements Médicaux » *Repentie en 04 lots* publié dans les quotidiens nationaux *الحقيقة* en date du 17/05/2026 et LE REDACTEUR en date du 17/05/2026 et le BOMOP il a été décidé l'attribution provisoire comme suivant:

Critère d'attribution	MONTAN TTC	NOTE TECHNIQUE /60	NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE	Soumissionnaire retenu	Lots
Offre unique pré-qualifiées techniquement	11 547 760.00	60/60	00102805632398328001	Sarl SAICA MED	LOT N 03: Equipement de laboratoire
Offre unique pré-qualifiées techniquement	12 714 912.00	56/60	001831112235805	Sarl IMC	LOT N 04: Equipment d'hémodiltration et d'hémodialyse

Le soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours dans les Dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public ou la presse, auprès la commission de recours interne spécialisé de l'établissement. Les soumissionnaires qui sont intéressés, à prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières peuvent se rapprocher des services de l'établissement, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, et ce en application des dispositions de l'article 56 du loi n° 23/12 du 05 aout 2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics. Et l'article 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

Sétif, le.....
La DIRECTRICE